

Répartition injuste dans les commissions consultatives !

Dans une démocratie, les partis d'opposition jouent un rôle important. Ils ont pour mission de contrôler la majorité et de veiller au respect des règles. Ce rôle de l'opposition est d'autant plus important qu'une grande coalition (12 sièges sur 17) est au pouvoir, comme c'est le cas dans notre commune depuis les élections du 8 octobre dernier.

Les commissions consultatives jouent un rôle décisif dans cette fonction de contrôle. C'est là que l'opposition peut s'informer en temps utile des projets à venir, pointer d'éventuelles dérives, poser des questions ou même proposer de nouvelles initiatives et ainsi remplir pleinement son rôle d'opposition. Les commissions consultatives sont donc un élément important dans le jeu des forces démocratiques au sein d'un conseil communal. Plus l'opposition est petite, plus le rôle des commissions consultatives est important. Il est d'autant plus décevant que, malgré le « fair play » annoncé, la nouvelle majorité LSAP/CSV s'est permise à la première occasion un faux pas en refusant aux petits partis d'opposition les sièges auxquels ils ont droit !

De quoi s'agit-il ?

L'article 15 de la loi communale stipule que « chaque groupement est représenté dans les commissions consultatives **en fonction du nombre de ses élus au conseil** ». L'esprit de cet article est bel et bien d'assurer que la composition des commissions respecte le rapport de forces au sein du conseil communal. Il est évident qu'il faille répartir le nombre total des sièges disponibles dans les commissions en fonction de la composition du conseil communal (c'est-à-dire 7/17 sièges pour le LSAP, 2/17 sièges pour déi gréng etc.). Cette façon de procéder aboutirait à une répartition absolument équitable qui serait dans l'esprit du législateur.

La majorité (dans ce cas, semble-t-il, uniquement le LSAP, le CSV s'étant laissé surprendre) a imaginé autre chose. Elle répartit les sièges selon une règle de trois qui s'applique **par commission**. Dans une commission à 11 sièges, le LSAP obtient alors (7/17 de 11=) 4,52 sièges, chiffre arrondi vite fait vers le haut à 5. Sur un total de 10 commissions, le LSAP gagne alors de façon injustifiée 5 sièges de plus, alors que déi gréng en perdent avec ce mode de calcul (2/17 de 11= 1,29, arrondi vers le bas =1) 3 qui, selon la loi, leur reviendraient.

Par ce procédé la majorité déjà écrasante se procure encore un poids supplémentaire au sein des commissions, et ce au détriment des petits partis d'opposition.

L'objection écrite soumise par les partis d'opposition, déi gréng et déi lénk, a été passé sous silence selon la devise « Herr ist Herr und Max ist Max ».

La nouvelle majorité LSAP/CSV n'a donc pas manqué de montrer, dès le début de son mandat, à quoi l'opposition doit s'attendre. Surtout pas à plus de démocratie ! Ce manque de fair play et, d'une certaine façon, de respect n'augure rien de bon pour l'avenir !

déi gréng Sanem